



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2019

PRESENTS:, BAILLET Alexandre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, BARRET Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOULHOUX Jocelyne, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIETTI Isabelle, , VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Claude (pouvoir à Gilbert MOUNIER VEHIER), GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à Alexandre BAILLET), MICHEL François (pouvoir à Aimé CHALEON), VIGOUROUX Pascale (pouvoir à Anik MURAT),

ABSENTS : EDELINE Joëlle, POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis, VEYRAT René.

Date de la convocation 22 janvier 2019

Secrétaire de séance : Marie-Pierre MANLHIOT

➤ **Compte rendu de la séance précédente : Adopté à l'unanimité.**

➤ **Ordre du jour :**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- *Cession du tènement Chauchère – détachement parcellaire transformateur électrique*

Adopté à l'unanimité.

<p align="center">Conseil Municipal – modification des représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du CCAS (2019-003)</p>

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 avril 2014, désignait les représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du CCAS.

Un premier ajustement a été opéré par délibération du 11 septembre 2018.

La démission de M Gérard ROUSSEL de ses fonctions de conseiller municipal, emporte sa mission de représentation auprès du CCAS.

Il convient donc de pourvoir au remplacement pour ce siège au sein du Conseil d'Administration.

La candidature de M. Jean-Michel EFFANTIN est proposée pour assumer cette mission.

La liste des représentants de la commune auprès du CA du CCAS serait ainsi modifiée :

- Mme Jocelyne FOULHOUX
- Mme Cassilda MONTALIBET
- Mme Jacqueline DEGROOTE
- M Fabrice LORIOT
- Mme Ghislaine CHANAS
- Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY
- **M Jean-Michel EFFANTIN**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
DESIGNE Jean-Michel EFFANTIN représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration du CCAS au siège laissé vacant,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

1 abstention (J.M. Effantin ne prend pas part au vote)

Intercommunalité – Schéma de Mutualisation Arche Agglomération (2019-004)
--

Pour rappel, l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services est une obligation des intercommunalités, selon les dispositions de l'art. L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arche Agglomération a donc conduit une réflexion pour élaborer son schéma de mutualisation qui s'appuie sur les principes suivants :

- Une démarche qui s'appuie sur l'existant,
- Une concertation avec les communes du territoire,
- Une ambition nouvelle adaptée à un territoire étendu

Ce schéma a été présenté au Conseil des Maires du 4 décembre 2018, et selon les dispositions de l'article ci-dessus, les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable.

Suivant l'avis des différents Conseils Municipaux, le Conseil d'Agglomération sera appelé à se prononcer sur ce schéma de mutualisation.

Le document est joint à la présente, et le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39-1,
Considérant la démarche de concertation menée avec les communes du territoire visant à l'élaboration de ce schéma de mutualisation ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation joint en annexe intégrant :

- une charte de mutualisation,
- les mutualisations existantes dans les domaines de l'assistance technique aux communes et aux autorisations du droit des sols,
- les propositions de nouvelles mutualisations déclinées en 12 fiches actions dans les domaines juridiques, ressources humaines, informatiques et finances.

EMET UN AVIS FAVORABLE au schéma de mutualisation tel que présenté et joint en annexe à la présente.

Réseaux – renforcement électrique Les Terrasses / route de la Forêt de Sizay (poste Gambetta) (2019-005)

Afin d'assurer la desserte de la zone de la route de la Forêt de Sizay à hauteur du lotissement Les Terrasses, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 4 020.08 € frais de gestion) :	84 421.68 € HT
Financements SDED :	84 421.68 €
Participation communale :	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Demande de subvention DETR et DSIL 2019 auprès de l'Etat –
Nouveau bâtiment scolaire
(n°2019-006)**

Au titre des opérations prévues en 2019, l'opération de construction du nouveau bâtiment scolaire élémentaire Aragon, peut être soutenue par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La justification de la demande de cumul sur les deux dispositifs tient à l'importance financière de cette opération pour la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse.

L'opération consiste en la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place des locaux préfabriqués anciens et vétustes de la partie sud de l'école élémentaire Aragon.

Les principes majeurs sont les suivants :

- Continuité du bâti et meilleure utilisation de l'angle de la parcelle,
- Dégagement et amélioration qualitative de l'entrée de la cour de l'école,
- Aménagement d'un jardin à vocation pédagogique,
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La réalisation du chantier, en site occupé, devrait s'étaler, par étape, sur deux exercices : 2019 et 2020.

Les travaux sont estimés à **1 374 740 € HT**, et comprennent les principaux postes suivants :

Travaux :	1 294 650 € HT
Démolition – désamiantage :	60 000 € HT
VRD :	37 800 € HT
Gros Œuvre :	280 000 € HT
Enduits :	37 000 € HT
Charpente – couverture zinguerie :	87 000 € HT
Menuiseries extérieures :	126 200 € HT
Cloisons - plafonds – peintures :	157 700 € HT
Carrelages – faïences :	68 800 € HT
Sols souples :	43 600 € HT
Métallerie :	21 400 € HT

Electricité – courants faibles :	77 500 € HT
Plomberie – sanitaires - chauffage :	170 200 € HT
Ascenseur :	28 000 € HT
TOTAL :	1 233 000 € HT
<i>Divers et imprévus :</i>	<i>61 650 € HT</i>
TOTAL :	1 294 650 € HT

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée à A. Girardet architecte, s'élève à **66 500.00 € HT**,

Enfin, les missions Contrôle Technique (CT) et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), confiée au cabinet Qualiconsult, s'élèvent à **10 000.00 € HT**.

Le montant total de l'opération est donc arrêté en phase APS à hauteur de **1 374 740.00 € HT**, c'est sur cette base que la demande de cofinancement est présentée par la commune.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DETR, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, plafonnée toutefois à 500 000 €, soit un montant plafonné de subvention de 125 000 €.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DSIL, dépend de l'enveloppe financière disponible allouée par M. le Préfet de Région aux départements respectifs et des critères ministériels de priorisation des projets, non encore connus à ce jour.

Lors de sa séance du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a aussi présenté cette opération au cofinancement du Département de la Drôme, qui à ce jour en a accusé réception et débute son instruction.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	1 294 650.00	Département (20%)	274 948.00
Maîtrise d'œuvre	66 500.00	Etat DETR (9.09%)	125 000.00
CT – CSPS	10 000.00	Etat DSIL (20%)	274 948.00
Etude de sol	3 950.00	Autofinancement Commune	699 844.00
TOTAL	1 374 740.00	TOTAL	1 374 740.00

Il est précisé que dans l'hypothèse où une subvention (DETR ou DSIL) ne serait pas obtenue, la commune s'engage à prendre à sa charge, en autofinancement complémentaire, le montant correspondant à ce cofinancement DSIL.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention conjointe au titre des deux dispositifs DETR et DSIL selon les montants ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat la demande de cofinancement relative au projet de construction du nouveau bâtiment scolaire de l'école élémentaire Aragon, au titre des dispositifs cumulés DETR et DSIL 2019.

**Demande de subvention DETR et DSIL 2019 auprès de l'Etat –
Extension réhabilitation Hôtel de Ville
(n°2019-007)**

Au titre des opérations prévues en 2019, l'opération d'extension – réhabilitation de l'hôtel de ville, peut être soutenue par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La justification de la demande de cumul sur les deux dispositifs tient à l'importance financière de cette opération pour la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse.

L'opération consiste en l'extension de la mairie et la réhabilitation du bâtiment :

- Une salle des mariages et du Conseil plus fonctionnelle et modernisée,
- La mise en accessibilité dans le cadre du programme pluriannuel des bâtiments publics,
- Un regroupement de services cohérents,
- Une réhabilitation du bâti notamment sur son aspect performance thermique et esthétique,

La réalisation du chantier, en site occupé, devrait s'étaler, par étape, sur deux exercices : 2019 et 2020.

Les travaux sont estimés à **1 154 805 € HT**, et comprennent les principaux postes suivants :

Travaux :	1 060 000 € HT
Déconstruction - consolidation :	36 000 € HT
Gros Œuvre :	287 000 € HT
Etanchéité :	31 000 € HT
Revêtements façades :	22 000 € HT
Menuiseries extérieures :	143 000 € HT
Serrureries :	73 000 € HT
Revêtements, carrelages – faïences :	51 000 € HT
Doublages cloisons faux-plafonds :	74 000 € HT
Menuiseries intérieures :	40 000 € HT
Peintures :	31 000 € HT
Electricité – courants faibles :	105 000 € HT
Chauffage rafraichissement plomberie :	128 000 € HT
Ascenseur :	39 000 € HT
TOTAL :	1 060 000 € HT

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée à Ph Amette architecte, s'élève à **84 745.00 € HT**,

Enfin, les missions Contrôle Technique (CT) et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), confiées aux cabinets DEKRA et Qualiconsult, s'élèvent à **10 060.00 € HT**.

Le montant total de l'opération est donc arrêté en phase APS à hauteur de **1 154 805.00 € HT**, c'est sur cette base que la demande de cofinancement est présentée par la commune.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DETR, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, plafonnée toutefois à 500 000 €, soit un montant plafonné de subvention de 125 000 €.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DSIL, dépend de l'enveloppe financière disponible allouée par M. le Préfet de Région aux départements respectifs et des critères ministériels de priorisation des projets, non encore connus à ce jour.

Lors de sa séance du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a aussi présenté cette opération au cofinancement du Département de la Drôme, qui à ce jour en a accusé réception et débute son instruction.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	1 060 000.00	Département (18.36%)	212 000.00
Maîtrise d'œuvre	84 745.00	Etat DETR (10.82%)	125 000.00
CT – CSPS	10 060.00	Etat DSIL (20%)	230 961.00
		Autofinancement Commune	586 844.00
TOTAL	1 154 805.00	TOTAL	1 154 805.00

Il est précisé que dans l'hypothèse où une subvention (DETR ou DSIL) ne serait pas obtenue, la commune s'engage à prendre à sa charge, en autofinancement complémentaire, le montant correspondant à ce cofinancement DSIL.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention conjointe au titre des deux dispositifs DETR et DSIL selon les montants ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat la demande de cofinancement relative au projet d'extension réhabilitation de l'hôtel de ville, au titre des dispositifs cumulés DETR et DSIL 2019,

4 CONTRE (I Vietti, I Volozan-Ferlay, P. Boissy, J.M. Effantin)

<p align="center">Nouveau bâtiment scolaire – Demande de subvention Bourgs Centres auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (2019-008)</p>

Pour mémoire, afin de permettre la réalisation de ce projet important pour la commune, des cofinancements ont été demandés d'une part à l'Etat (DETR / DSIL) et au Département de la Drôme.

L'opération consiste en la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place des locaux préfabriqués anciens et vétustes de la partie sud de l'école élémentaire Aragon.

Les principes majeurs sont les suivants :

- Continuité du bâti et meilleure utilisation de l'angle de la parcelle,
- Dégagement et amélioration qualitative de l'entrée de la cour de l'école,
- Aménagement d'un jardin à vocation pédagogique,
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le chantier, en site occupé, devrait s'étaler, par étape, sur deux exercices : 2019 et 2020.

Les travaux sont estimés à **1 374 740 € HT**, et comprennent les principaux postes suivants :

Travaux :	1 294 650 € HT
Démolition – désamiantage :	60 000 € HT
VRD :	37 800 € HT
Gros Œuvre :	280 000 € HT
Enduits :	37 000 € HT
Charpente – couverture zinguerie :	87 000 € HT
Menuiseries extérieures :	126 200 € HT

Cloisons - plafonds – peintures :	157 700 € HT
Carrelages – faïences :	68 800 € HT
Sols souples :	43 600 € HT
Métallerie :	21 400 € HT
Electricité – courants faibles :	77 500 € HT
Plomberie – sanitaires - chauffage :	170 200 € HT
Ascenseur :	28 000 € HT
TOTAL :	1 233 000 € HT
<i>Divers et imprévus :</i>	<i>61 650 € HT</i>
TOTAL :	1 294 650 € HT

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée à A. Girardet architecte, s'élève à 66 500.00 € HT,

Enfin, les missions Contrôle Technique (CT) et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), confiée au cabinet Qualiconsult, s'élèvent à 10 000.00 € HT.

Le montant total de l'opération est donc arrêté en phase APS à hauteur de **1 374 740.00 € HT**, c'est sur cette base que la demande de cofinancement est présentée par la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention « Bourgs Centres » à hauteur de 20% de la dépense HT, soit 274 948 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2019,

SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention au titre du dispositif « Bourgs Centres » à hauteur de 20% de la dépense HT, soit 274 948 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

<p>Demande de subvention exceptionnelle auprès du Département – Dégâts d'orages 2018 (n°2019-009)</p>
--

Un certain nombre de communes de la Drôme ont eu à subir en 2018 des dégâts d'orages, sans pour autant que ceux-ci ne soient reconnus par l'Etat au titre du dispositif de catastrophe naturelle.

Afin de venir en aide à ces communes, le Département de la Drôme a décidé d'une aide ponctuelle exceptionnelle, pour des dépenses affectants les voiries communales et revêtant un caractère de sécurité.

Le montant de cette aide sera de 40% des dépenses HT éligibles.

C'est le cas pour Saint Donat sur l'Herbasse, qui a dû engager des dépenses sur :

- Le Chemin de la Croix Bleue
- La zone d'activité de Druisieux
- Le Chemin des Garennes
- Le Chemin des Pins
- Le fossé Chemin des Peupliers
- La zone du cimetière

L'ensemble de ces interventions d'urgence s'est élevé à 58 295.40 € HT.

C'est sur cette base que le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département une demande de subvention à hauteur de 40%, soit pour un montant de 23 318.16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2019,
SOLLICITE le Département de la Drôme pour une subvention au titre du dispositif exceptionnel «Dégâts d'orages 2018 » à hauteur de 40% de la dépense HT, soit 23 318.16 €,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Cession tènement Chauchère – détachement parcellaire transformateur électrique (2019-010)
--

Pour rappel, lors de ses délibérations des 6 septembre et 8 novembre 2016, le Conseil Municipal décidait de céder le tènement dit Chauchère au Service Drômois de l'Education Catholique, en vue de la construction du nouveau collège privé du Pendillon.

Cette décision a été prise à l'époque sur la base de la parcelle globale, dont il s'est avéré qu'elle accueille un transformateur électrique, d'ailleurs intégré aujourd'hui dans l'ensemble bâti, qui dessert l'ancienne usine Chauchère, mais également plusieurs maisons alentours.

Dès lors, le transformateur n'a pas vocation à entrer dans le patrimoine privé du propriétaire du nouveau collège, mais doit au contraire rester sous la responsabilité de la commune.

Ainsi, il convient de procéder à un détachement parcellaire, selon le plan joint en annexe, établi par le bureau de géomètres DMN.

L'acte de cession à signer prochainement précisera que la parcelle 1946p (qui se verra attribuer un nouveau numéro à l'avenir), d'une superficie de 8 m², est exclue de la vente et reste propriété de la commune.

Les frais de géomètre afférents à ce détachement parcellaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE du détachement parcellaire des 8 m² (aujourd'hui parcelle cadastrée 1946p) supportant le transformateur du site de Chauchère, dans le cadre de l'opération de construction du collège privé du Pendillon,
PRECISE que ce transformateur électrique a vocation à demeurer sous la maîtrise de la collectivité publique,
PRECISE que les frais de géomètre nécessaires à ce détachement parcellaire sont pris en charge par la collectivité,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

154	30/10/2018	D2018-154 Administration générale - création de la commission de contrôle des opérations électorales
155	30/10/2018	D2018-155 SDED dissimulation des réseaux ZA Les Sables électrification
156	30/10/2018	D2018-156 SDED dissimulation des réseaux ZA Les Sables génie civil
157	30/10/2018	D2018-157 SDED raccordement BT quartier Les Egaux Les Balmes

158	30/10/2018	D2018-158 finances garanties d'emprunt Habitat Dauphinois Lavandins II - modifications
159	30/10/2018	D2018-159 finances garanties d'emprunt Habitat Dauphinois Lavandins III - modifications
160	30/10/2018	D2018-160 finances budget assainissement - modification affectation du résultat 2017
161	30/10/2018	D2018-161 finances budget principal Décision Modificative n°1
162	30/10/2018	D2018-162 finances budget annexe assainissement Décision Modificative n°3
163	30/10/2018	D2018-163 Ressources Humaines - créations de postes au tableau des effectifs
164	30/10/2018	D2018-164 Eau Potable rapport annuel 2017
165	30/10/2018	D2018-165 finances demande de subvention Département nouveau bâtiment scolaire - complément
166	13/11/2018	DPU 2018-74 pour non préemption parcelle P 1718, 2 impasse des Jardins pour 2185 m ²
167	13/11/2018	DPU 2018-75 pour non préemption parcelle A 980, 25 av. Maurice Faure pour 256 m ²
168	13/11/2018	DPU 2018-76 pour non préemption parcelle P 1783/1784/1785, Chauchère sud pour 1546
169	13/11/2018	DPU 2018-77 pour non préemption parcelle P 1855, 10 rue Victor Faisant pour 31 m ²
170	13/11/2018	DPU 2018-78 pour non préemption parcelle P 708, 47 rue des Balmes pour 51 m ²
171	13/11/2018	DPU 2018-79 pour non préemption parcelle ZN 114, Champ Boutait pour 803 m ²
172	30/11/2018	tarif tournée déneigement viabilité hivernale Arche Agglo
173	30/11/2018	DPU 2018-84 pour non préemption parcelle ZR 678, la Cave pour 279 M ²

Questions orales:

Mme Vietti souhaite avoir des informations sur le dossier du futur collège de l'Herbasse et en particulier sur le gymnase prévu.

Réponse : le Département de la Drôme, désormais, s'en tient à la position suivante : prise en charge de la construction de l'équipement, puis :

- *Soit le gymnase reste de l'usage exclusif des collégiens, et alors il fait son affaire du fonctionnement.*
- *Soit les collectivités souhaitent des usages extérieurs, associatifs, les soirs et week-end, et alors celles-ci doivent supporter :*
 - o *En investissement les surcoûts pour les usages hors-collège,*
 - o *En fonctionnement l'intégralité des coûts d'exploitation (y compris créneaux collégiens).*

La position de la commune est qu'il serait difficile d'expliquer qu'un nouveau gymnase ne puisse pas être utilisé par le tissu associatif local, mais les coûts annoncés (800 000 € surcoûts d'investissement et 100 000 € / an pour les charges d'exploitation), sont très au-delà des possibilités financières de la commune.

Dès lors, deux pistes de travail sont en cours :

- *Réduire nettement les exigences sur les surcoûts d'investissement pour revenir à des montants raisonnables en cohérence avec les demandes d'aujourd'hui des associations. Et négocier avec le Département la prise en charge d'une partie de ceux-ci, pour une construction qui sera réalisée de toute façon.*
- *Travailler avec l'agglo et les communes voisines (ex-CCPH) pour un co-financement du fonctionnement, car il n'est plus acceptable aujourd'hui que le contribuable de St-Donat finance seul l'exploitation*

d'infrastructures largement utilisées par les habitants du canton (voire au-delà), en témoigne la répartition des adhérents des associations (parfois près de 60% extérieurs à St-Donat !). Néanmoins une première réunion avec les communes voisines laisse peu d'espoir sur leur participation financière. Côté Arche Agglo, l'idée d'un fond de concours de fonctionnement est avancée (50% maxi), reste à définir les modalités et la pérennité dans le temps...

Pour rappel, notre halle des sports actuelle, vieillissante, représente déjà aujourd'hui des coûts de fonctionnement importants, et des investissements vont sans doute s'imposer dans les années qui viennent.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre MANLHIOT

